

ARRET MALADIE

La précarité de notre profession fait qu'on réfléchit toujours à 2 fois avant de consulter un médecin et qu'on accepte d'être en arrêt maladie. C'est inadmissible !

Cette situation amène trop d'ass-fam à poursuivre leur activité et l'accueil des enfants alors que le corps ou l'esprit ne répondent plus ! Nous avons des droits !

QUE SE PASSE-T-IL POUR MON SALAIRE ?

J'ouvre droit, en tant qu'assistant(e) familial(e), aux indemnités journalières (IJ) versées par la sécurité sociale (CPAM).

L'indemnité journalière que je reçois pendant mon arrêt de travail est égale à 50 % de mon salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts (= salaires soumis à cotisations) des 3 derniers mois précédant mon arrêt de travail, plafonné à 1,8 fois le SMIC en vigueur.

Il est possible de percevoir un complément de salaire versé par le Département. Pour cela, je dois envoyer le décompte de versement des IJ au Pôle Gestion. Selon l'ancienneté, il est possible de le percevoir de 60 à 180 jours maximum à hauteur de 90% du salaire pendant la moitié de cette période, puis 66% du salaire le reste de la période (cf grille ci-jointe).

Si j'ai souscrit au contrat de prévoyance du Département (à ne pas confondre avec la complémentaire santé qui équivaut à la mutuelle), l'organisme Collecteam/Humanis vient aussi compléter les sommes versées par la Sécu et le Département. L'objectif de cette garantie est d'atteindre 95% du salaire net de référence. C'est le Pôle Gestion du Département qui s'occupe de monter le dossier.

En cas de reprise d'activité, tous ces versements cessent.

QUE SE PASSE-T-IL POUR LES ENFANTS ?

Normalement, les enfants sont accueillis en relais chez des collègues et reviennent à la maison à la fin de l'arrêt. Bien sûr, si l'arrêt est programmé (en cas, par exemple d'intervention chirurgicale non urgente), je peux, pour le préparer, soumettre au SAF une liste de mes collègues assfam, en accord avec les référents.

En cas d'urgence, c'est le SAF qui se charge de trouver les collègues relais.

En aucun cas, il ne s'agit d'un départ définitif (réorientation) mais d'un relais maladie. Le mot «réorientation» est parfois employé abusivement («on va réorienter les enfants pendant que vous êtes en arrêt»). **Il s'agit bien d'un relais le temps que je me soigne.**

SYNDICAT SUD

03.59.73.58.46 / 06.95.51.33.60

contact@suddepartementnord.org

CONTACT ASS-FAM

Valérie PERRIER

07.68.70.61.18

Anne ANTOINE

07.83.61.36.62

assfam@suddepartementnord.org

